

Le bulletin de paie d'un apprenti au 1^{er} janvier 2016

MAIN-D'ŒUVRE

Le contrat d'apprentissage a ses particularités, notamment un mode de calcul des cotisations spécifique.

Quelle base de cotisations ?

Les cotisations sociales sont calculées forfaitairement. L'assiette forfaitaire de cotisations est calculée sur la base de 151,67 fois le Smic au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle est versée la rémunération. Cette assiette est égale à la fraction du Smic correspondant en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage, diminuées de onze points.

Pour 2016, la base de cotisations se calcule comme suit :
 $151,67 \times 9,67 \text{ euros (valeur du Smic au 01/01/2016)} \times (\% \text{ du Smic} - 11 \text{ points})$

La fiche de paie

Exemple : un apprenti âgé actuellement de 19 ans est embauché depuis le 1^{er} septembre 2014. Il est dans sa deuxième année de contrat. Il est donc rémunéré sur la base de 49 % du Smic.

Il est payé sur la base de $151,67 \text{ H} \times 9,67 \text{ €} \times 49 \% = 718,66 \text{ €}$
 La base de cotisations sociales sera de $= 151,67 \times [(9,67 \text{ €} \times (49 \% - 11)) = 557 \text{ €}$

Assiettes forfaitaires pour l'année 2016

Age de l'apprenti	16/17 ans		18/20 ans		21 ans et plus	
	BASE FORFAITAIRE	% SMIC	BASE FORFAITAIRE	% SMIC	BASE FORFAITAIRE	% SMIC
1 ^{ère} année	205 €	14	440 €	30	616 €	42
2 ^{ème} année	381 €	26	557 €	38	733 €	50
3 ^{ème} année	616 €	42	792 €	54	983 €	67

BULLETIN DE PAIE / APPRENTI						
EMPLOYEUR			SALARIE			
Société Adresse N°Siret N°MSA Code APE			NOM et Prénom Adresse Emploi tenu Coefficient			
NB : Plafond de la Sécurité Sociale : 3 218,00 € Ancienneté : 1 an(s)			Complémentaire santé : Isolé			
Valeur du SMIC au 1er janvier : 9,67 €			% du SMIC : 49		Assiette Forfaitaire : 557,00 €	
PÉRIODE DE TRAVAIL DU 2016						
Nature des cotisations	BASE	TAUX	Cotisations patronales	Gains	Retenes Salariales Taux	Montant
Salaire mensuelisé	151,67	4,74 €		718,66 €		
Réduction pour absence		4,74 €		- €		
Prime d'ancienneté	718,66	0,00%		- €		
Majoration 25 %		5,93 €		- €		
Majoration 50 %		7,11 €		- €		
Indemn. Dim. Nuit et JF		7,11 €		- €		
Prime		- €		- €		
Congés payés		- €		- €		
SALAIRE BRUT	718,66 €			718,66 €		
Accident du travail	557,00 €	2,19%	12,20 €			
Médecine du travail	557,00 €	0,42%	2,34 €			
Financem. Org. Syndicales	557,00 €	0,016%	0,09 €			
AFNCA ANEFA PROVEA	557,00 €	0,26%	1,45 €		0,01%	0,06 €
ASCPA	557,00 €	0,04%	0,22 €			
Complémentaire Santé			19,63 €			19,63 €
Prevoyance décès (Agrica)	557,00 €	1,54%	8,58 €		0,76%	4,23 €
					0,77%	
TOTAL cotisations patro.		4,466%	44,51 €			
TOTAL cotis. salariales					0,77%	23,92 €
Payé par le				TOTAL NET à PAYER		694,74 €
			CUMUL antérieur	TOTAL MOIS		A CE JOUR
COÛT pour l'entreprise		- €		763,17 €		763,17 €
SALAIRE BRUT		- €		718,66 €		718,66 €
NET IMPOSABLE		- €		714,37 €		714,37 €
SALAIRE NON IMPOSABLE		- €		- €		- €
C P Acquis						
C P Pris						
C P Restant						
Nombre d'heures payés				151,67		151,67

Ajustement du taux «AT» à 2,19 %.

Cotisation patronale ASCPA à 0,04 % si l'apprenti a plus de six mois d'ancienneté

Attention, si l'apprenti a plus de trois mois d'ancienneté (sous réserve), mise en place de la cotisation pour la complémentaire santé - CFS (sauf cas de dispense limitativement prévu).

En cas de retenue de la complémentaire frais de santé, la part patronale de la cotisation doit être réintégrée dans le salaire net imposable.

Les taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2016

COTISATIONS	MAÎTRE D'APPRENTISSAGE	APPRENTI
AFNCA	0,05 %	
ANEFA	0,01 %	0,01 %
PROVEA	0,20 %	
ASCPA (à compter de six mois d'ancienneté)	0,04 %	
Service Santé au travail	0,42 %	
PRÉVOYANCE		
Maladie Invalidité } CAMARCA	1,54 %	0,76 %
Décès }		
Financement des org. syndicales	0,016 %	
Accident du travail uniforme (quelle que soit la catégorie)	2,19 %	
TOTAL	4,466 % (4,45 % sans l'ASCPA)	0,77 %
Complémentaire Santé*		
Célibataire isolé	19,63 €	19,63 €
Famille	20,96 €	74,29 €

* L'apprenti rentre dans le régime obligatoire de la complémentaire santé à compter de trois mois d'ancienneté sauf cas de dispense (sous réserve).

Contrat d'apprentissage : rémunération applicable au 1^{er} janvier 2016

ANNÉE DU CONTRAT	AGE DE L'APPRENTI					
	16/17 ANS		18/20 ANS		21 ANS ET PLUS	
	Salaire mensuel	% SMIC	Salaire mensuel	% SMIC	Salaire mensuel	% SMIC
1 ^{ère} année	366,66 €	25	601,33 €	41	777,32 €	53
2 ^{ème} année	542,66 €	37	718,66 €	49	894,66 €	61
3 ^{ème} année	777,32 €	53	953,32 €	65	1 143,99 €	78